



## RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

---

### AVIS PUBLIC

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-010, soit le « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 929 470 \$ ET UN EMPRUNT DE 6 929 470 \$ POUR L'ACQUISITION DE LA CASERNE 31 (CONNUE ET DÉSIGNÉE COMME ÉTANT LE LOT 6 226 948 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE) AINSI QUE DE L'AMEUBLEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT S'Y TROUVANT »**

---

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors d'une assemblée ordinaire tenue le jeudi 11 avril 2019, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a adopté à l'unanimité le Règlement numéro 2018-010 soit le « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 929 470 \$ ET UN EMPRUNT DE 6 929 470 \$ POUR L'ACQUISITION DE LA CASERNE 31 (CONNUE ET DÉSIGNÉE COMME ÉTANT LE LOT 6 226 948 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE) AINSI QUE DE L'AMEUBLEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT S'Y TROUVANT ».

Ce règlement d'emprunt a pour objet l'acquisition de la Caserne 31 (connue et désignée comme étant le lot numéro 6 226 948 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de Rouville) ainsi que de l'ameublement et de l'équipement s'y trouvant pour un montant maximal de 6 929 470 \$ et remboursable sur une période de vingt (20) ans.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du soussigné, sis au 990 rue Dupré, à Beloeil. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

Tout contribuable désirant s'opposer à l'approbation dudit règlement par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, peut le faire en transmettant directement les motifs de son opposition par écrit au ministre au cours des trente (30) prochains jours conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et Villes et l'article 607 du Code Municipal.

Fait et donné à Beloeil le 12 avril 2019

Carole Lussier  
Secrétaire du conseil d'administration